

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_1
id. 5704

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
EXTENSION DE 11 PLACES ET RESTRUCTURATION
DE L'EHPAD "RÉSIDENCE DU LAC" À LAFRANÇAISE**

Lors de la réunion budgétaire consacrée au débat d'orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a fixé à 100 000 € le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et à 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la 1ère échéance de remboursement de l'emprunt.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 21 décembre 2020, applicable pour le premier semestre 2021, est de 0,79 %.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président, demande aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier présenté par le centre communal d'action sociale de Lafrançaise de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence du Lac » à Lafrançaise, qui par décision de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019 a obtenu une subvention départementale de 305 000 € pour l'extension de 11 places et la restructuration de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux pour un emprunt contracté auprès du crédit agricole nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTÉE	TAUX ANNUEL	DURÉE	MONTANT DE L'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE	DATE DE LA 1ÈRE ÉCHÉANCE
305 000 €	1,27 %	20 ans	17 364,77 €	28 février 2022

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DURÉE	MONTANT DE L'ANNUITÉ	DATE DE LA 1ÈRE ÉCHÉANCE
305 000 €	0,79 %	20 ans	16 546 €	31 janvier 2022

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414284 sous fonction 538 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à l'extension de 11 places et la restructuration de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes « résidence du Lac » à Lafrançaise,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 305 000 €, accordée au centre communal d'action sociale de Lafrançaise, pour l'extension de 11 places et la restructuration de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes « résidence du Lac » à Lafrançaise, soit 20 annuités de 16 546 €, au taux de 0,79 %, à compter du 31 janvier 2022 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414284, sous fonction 538 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC